

Ville de 37150 BLERE

PROCES - VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2009

Etaient présents : M. FORTIER Georges, M. CHAUVEL Régis, Mme LE BRIS Joëlle, M. BISSON Marcel, Mme BAROU Françoise, M. GAUTHIER Robert, M. REUILLON Jacques, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. MORELLI Jean-Claude, Mme OMNES Françoise, M. VERDON Richard, Mme BABY Claudine, M. RAFEL Jean Serge, Mme THIBAUT Christine, M. CANTIN, Mlle MORISSET Carole, Mme PALISSEAU Laetitia, M. DEJUST Jean-François, M. GIRARD Eric, M. PERRAULT Patrick, Mme LOISEAU Sandrine, M. BEAUGÉ Henri, Mme DALAUDIER Nicole

Absents excusés : M. ROBINEAU Jean-Noël (pouvoir à Mme DUFRAISSE), Mme THOMASSIN Sylvie (pouvoir à Mme BAROU), Mme BERTHELOT Isabelle, M. OMONT Jean-Claude (pouvoir à M. BEAUGÉ).

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H30 et invite le Conseil à nommer un(e) secrétaire.
M. Jean-Jacques REUILLON est nommé secrétaire.

En préambule de l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire communique aux conseillers des informations sur la situation très difficile de Autocast. Si l'entreprise ne trouve pas un repreneur à la date buttoir du 29 mai, elle sera mise en liquidation judiciaire fin juin.

Après avoir fait un historique sur les difficultés que connaît l'entreprise depuis les années 2000, il précise qu'il reste 106 salariés.

C'était une très grande entreprise du bassin d'emploi qui va disparaître. Il adresse toute sa reconnaissance aux salariés qui ont travaillé dans cette entreprise.

Ces propos ont été complétés par quelques informations de Monsieur PERRAULT – conseiller municipal et salarié de l'entreprise.

POINT I – COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DU 25.03.2009

Sans autre observation, le compte-rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

POINT II – COMPTES-RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS

■ **RÉUNION DU 31/03/2009 avec les propriétaires de café**

✚ Mme Barou rappelle les informations administratives concernant les terrasses (résumé de la charte proposée) :

- Autorisations attribuées aux personnes physiques ou morales (non à l'établissement)
- Les terrasses restent le domaine de la commune même si l'autorisation est donnée. Ce droit n'implique qu'une occupation temporaire du domaine public et en aucun cas une quelconque possession par les propriétaires de l'établissement.
- La terrasse ne doit pas être le lieu principal du commerce : ce n'est qu'un lieu accessoire
- Les établissements doivent disposer d'un local de rangement pour le matériel

.../...

- Les autorisations sont délivrées en fonction de la configuration des lieux et la terrasse ne doit pas gêner les riverains.
- Toute installation doit faire l'objet d'une autorisation municipale.
- L'autorisation est donnée pour la saison. (Pâques à la Toussaint) : *Il est décidé de modifier la date d'implantation : 1^{er} Mars*

RÈGLES DE SECURITE :

- Les piétons restent les usagers prioritaires des trottoirs et des places
- La continuité du cheminement piéton doit donc être maintenue (mini 1 m)
- La terrasse ne doit pas occulter la perception des commerces voisins ni gêner leur accès
- Les services de sécurité doivent pouvoir accéder à tout moment aux immeubles et voiries : aucun obstacle ne doit entraver la circulation des véhicules de pompiers
- Les espaces doivent également être accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Vérifications du respect des règles par la Police Municipale (Verbalisation possible pour non respect et révocation de l'autorisation si nécessaire)

RÈGLES D'URBANISME A RESPECTER

Toute installation d'enseigne, de terrasse, de parasol... sera soumise à autorisation de l'ABF (autour de l'église particulièrement).

Il est précisé que pour des fêtes ponctuelles (14 Juillet ou fête de la musique) quelques tables supplémentaires pourront être installées (en respectant la sécurité des piétons et du public) mais devront disparaître dès la fête terminée.

LES TARIFS :

Par délibération du Conseil Municipal, les tarifs des terrasses sont de 12 €/m² pour l'année 2009.

Questions diverses : Demande de pose de panneaux indicateurs des commerces à l'entrée des rues. Une révision de tous les panneaux doit être faite, et cette demande sera considérée en même temps.

- * Mme DALAUDIER demande une précision sur les végétaux autorisés, notamment ceux à épines.
- * M. le Maire précise que c'est réglementé.

***** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

COMMISSION CIRCULATION DU 6 AVRIL 2009

- ❖ Rue de Loches :
Présentation des plans : rue de Loches en sens unique et double sens de circulation. Après large débat, les membres de la commission souhaitent connaître le résultat des comptages prévus. En fonction du résultat de ces comptages, la réflexion pourra être étendue sur une réorganisation complète des sens de circulation dans le secteur de l'hyper centre.
Les avis sont très partagés.
- ❖ Rue du Réflissoir : suite à un courrier des riverains demandant des aménagements importants sur la partie « Est » de la rue (entre la rue de Loches et le collège), les membres de la commission proposent de terminer les aménagements prévus mais suspendus du fait des travaux au collège.
L'écluse a été remise en état, la bande médiane de la chaussée sera marquée et un séparateur sera implanté à l'entrée de la rue (afin d'éviter que les véhicules arrivant du centre ville ne coupent le virage et soient obligés de ralentir).
Cette rue rentre dans le plan global de réhabilitation des rues entourant le collège qui est en cours d'étude au conseil général.

- ❖ Terrasses de café : La réunion de concertation avec les propriétaires des cafés s'est bien passée, la date d'implantation déterminée par eux-mêmes l'année passée a été modifiée et avancée au 1^{er} mars.
Présentation de la charte établie en partenariat avec l'UCAI.
Aucune remarque n'ayant été apportée par les cafetiers ni par les membres de la commission, elle sera proposée pour acceptation au conseil municipal.
- ❖ Monsieur le Maire informe la commission de sa décision de faire « resserrer » la voie derrière l'église afin d'empêcher le stationnement gênant à cet endroit.
Aucune remarque n'est apportée sur cette décision.
- ❖ Information sur le marquage de places de stationnement :
 - Rue des Chandoins
 - Rue de la Grange
 - Suppression d'une place rue Gambetta afin de sécuriser la sortie des riverains
- ❖ Des aménagements provisoires pour des essais de sécurisation seront implantés rue de Maletrenne
- ❖ Projet de suppression de la dénomination de la route de Tours (il n'y aurait plus que la rue de Tours et la numérotation serait à revoir) - Les riverains seront concertés avant toute décision.
- ❖ Pédibus : le projet sera étudié plus précisément avant d'en faire l'essai.
- ❖ Suite à la demande des chauffeurs de taxi, 2 places leur seront réservées en centre ville près de la PMI afin de leur faciliter la dépose des enfants qu'ils transportent.
- ❖ Information : Mme Barou informe les membres de la commission qu'à partir du 1^{er} Juillet 2010, les rues en sens unique devront laisser la circulation cycliste en double sens.
- ❖ Questions diverses : Problème de vitesse rue de la Varenne

Les membres de la commission reconnaissent le problème et envisagent d'étudier des aménagements sans gêner la circulation des engins agricoles.

- M. le Maire précise qu'un comptage des véhicules a été mis en place dans différentes rues de l'hyper centre. Il est réalisé par la D.D.E. (Le Parc). Les résultats seront connus fin juin.

***** Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

③ A/ COMMISSION D'URBANISME du Mercredi 8 avril 2009

PC = Permis de construire

DP = Déclaration Préalable

CLE	PETITONNAIRE	NATURE DE LA DEMANDE	ADRESSE DES TRAVAUX	SECTION PARCELLAIRE	Zone du POS	AVIS DE LA COMMISSION
PC	DE VILLARS MICHEL	GARAGE	78 RUE DE LA CROIX DE BEAUCHENE	ZL 593	UB a S	FAVORABLE
DP	FESLAND BERNARD	CLOTURE	43 RUE DE LA CROIX DE BEAUCHENE	ZH 1005	UB a	Favorable sous réserve plaques en soubassement
DP	BLERE OPTIC CHAUVET JEAN PHILIPPE	MODIFICATION VITRINE	3 PLACE DE LA LIBERATION	AB 170 p	UA i	FAVORABLE s/réserve avis ABF
DP	BARILLER DONATIEN	ANNEXE	27 RUE DES CANAUX	ZH 256	UB b	FAVORABLE

DP	BERNARD MICHEL	VERANDA AU DESSUS DU BALCON	29 RUE DE VAULOGER	ZH 665	UB a	FAVORABLE
DP	WOLF GERARD	POSE DE 6 VELUX	1 RUE DES JONQUILLES	AE 79	UB	FAVORABLE
DP	GAGNARD MARC	MODIF. OUVERTURES	16 RUE D'ATHEE SUR CHER	ZC 428	NB	FAVORABLE
DP	PERRAULT PATRICK	ABRI BOIS	77 RUE DE LA VARENNE	ZN 261	UB a	FAVORABLE
DP	HEURTEBISE FLORENCE	RAVALEMENT FACADE SUD	3 RUE DE CULOISON	ZL 1006	ND	FAVORABLE
DP	REUILLON JEAN JACQUES	OUVERTURE PORTE FENETRE	27 RUE DE VAULOGER	ZH 664 916	UB a	FAVORABLE
DP	KADDOURI MEIDHI	CLOTURE	70 RUE DE LA VARENNE	ZL 1139	UB a S	DOSSIER INCOMPLET
DP	BESANÇON DANIEL PROVOST CHARLOTTE	CLOTURE	13 RUE DU HERON CENDRE	ZI 962	UB	FAVORABLE
P.D.	COMMUNE DE BLERE	DEMOLITION FRICHE INDUSTRIELLE (EX. ROOR)	PLACE CHARLES BIDAULT (14)	AC 492 498	UA	FAVORABLE s/réserve avis ABF
CU A	NURET	INFORMATIF	5 RUE DES BLES	YH 116 104	UB	INFORME
CU A	MODOT	INFORMATIF	26 RUE CROIX DE BEAUCHENE 1, 3, 5, RUE DU CHEMIN BLANC	ZI 62, 68	UB a	INFORME
CU A	MODOT	INFORMATIF	9, 11, QUAI DU PORT DE L'EST	AC 399	UA b i	INFORME
CU A	NURET	INFORMATIF	21 RUE DE GRATTE PAILLE	ZT 2 - 3	NB	INFORME
CU A	DELPECH	INFORMATIF	LA BARBOTIERE	ZV 761	NB	INFORME
CU B	DELPECH	OPERATIONNEL	LA BARBOTIERE	ZV 761	NB	FAVORABLE
CU B	TURQUOIS MEDINA	OPERATIONNEL	36 RUE DU PONT	AC 260	UA i	FAVORABLE
CU B	GEOPLUS AMBOISE	OPERATIONNEL	ROUTE DE CIGOGNE	ZX 320 324	NB	FAVORABLE
CU A	SCP BOUCHER MORENO	INFORMATIF	6 RUE MADAME	AE 267	UA	INFORME
CU A	TURQUOIS MEDINA	INFORMATIF	GRANDLAY	ZC 347	NC	INFORME
CUA	ETUDE NURET	INFORMATIF	LES CLOTURES	ZC 467	NC	INFORME
CU A	ETUDE MODOT	INFORMATIF	11 RUE DE MALETRENNE	ZL 93 98	UB a	INFORME
CU A	ETUDE MODOT	INFORMATIF	La Varenne	ZL 416	NC	INFORME
CU A	SCP BORGAT JACOB BRUEL	INFORMATIF	46 RUE DU PONT	AC 254	UA i	INFORME
CU A	ETUDE NURET	INFORMATIF	10 RUE DES BLES	YH 152, 165, 172	UB	INFORME
CUA	ETUDE MODOT	INFORMATIF	IMPASSE LAENEC	ZL 1191 1193 1195	UB a	INFORME
CU A	ETUDE MODOT	INFORMATIF	RUE DE LA CROIX DE BEAUCHE	AE 388	ND a	INFORME
CU A	ETUDE MODOT	INFORMATIF	34 RUE DES CANAUX	ZH 516	UB b	INFORME
CU A	ETUDE MODOT	INFORMATIF	LA VARENNE	ZL 1261 (ZL 385)	UB a	INFORME

CU A = Certificat d'Urbanisme INFORMATIF

CU B = Certificat d'Urbanisme OPERATIONNEL

Les avis sont donnés sous réserve de l'instruction par la DDE

③ B/ COMMISSION D'URBANISME du **Mardi 12 mai 2009**

PC = Permis de construire

DP = Déclaration Préalable

CLE	PETITONNAIRE	NATURE DE LA DEMANDE	ADRESSE DES TRAVAUX	SECTION PARCELLAIRE	Zone du POS	AVIS DE LA COMMISSION
PC	SOURIAU BENOIT DELPHINE	EXTENSION HABITATION	11 RUE DU CLOS FERRAND	ZL 406 1203	UB a	FAVORABLE
PC	CAPRICE JEAN LUC	GARAGE	16 RUE DU FOUR A CHAUX	ZH 983 – 984	UB a A	FAVORABLE
PC	SCI CHÂTEAU DE FONTENAY M. CARLI	REAMANEGEMENT ET EXTENSION HABITATION	5 FONTENAY	ZC 63, 73 A 81	ND	FAVORABLE s/réserve avis service environnement
PC	GAUBERT GUEGAN	TRANSFORMATION GRANGE EN HABITATION	15 RUE DES DEPORTES	AB 171	UA i	FAVORABLE s/réserve avis ABF
PC	MARCHAND SEBASTIEN	AMENAGEMENT DE COMBLES	26 RUE DU HERON CENDRE	ZI 851	UB	FAVORABLE
DP	VERNA DOMINIQUE	PEINTURE FACADE	1 PLACE DE LA LIBERATION	ZI 962	UA i	FAVORABLE s/réserve avis ABF
DP	GUENEE Nicolas	CLOTURE	4 RUE DU 18 JUIN	AE 130	UA	FAVORABLE
DP	CHANUT JACQUES	ABRI BOIS	12 ROUTE DE CIGOGNE	YE 94, 95, 96	ND	FAVORABLE
DP	LIBOUREAU PASCAL	CLOTURE	16 RUE DE LA HAUTE ROCHE	YD 225	NB	FAVORABLE
DP	CHABBERT ALAIN	REPL. MENUISERIES	29 AVENUE ANDRE DELAUNAY	AD 187, 702	UB s	FAVORABLE s/réserve avis ABF
DP	MISERETTE DAVID	POSE DE 2 VELUX SUR GARAGE	43 RUE DE VAULOGER	ZH 949	UB a	FAVORABLE
DP	REMY WILLY	POSE DE VELUX ET OUVERTURE FENETRE	2 RUE DU VAUGERIN	AD 540	UB a S	FAVORABLE
DP	COMMUNE DE BLERE	REPLACEMENT MENUISERIES	17 RUE SAINT JULIEN	AC 154	UA i	FAVORABLE s/réserve avis ABF
DP	MEUNIER EVELYNE	ABRI DE JARDIN	4 RUE CALMETTE ET GUERIN	ZI 634	UB	FAVORABLE
DP	POTIER EMMANUEL	RAVALEMENT ET MUR DE CLOTURE	33 RUE D ATHEE	ZC 414 416	NB	FAVORABLE
CU A	ETUDE MODOT p/ PAILLAT	INFORMATIF	9 RUE HENRI DUNANT	AB 101	UA a i	INFORME
CU A	ETUDE MODOT P/ Mme JACQUEZ	INFORMATIF	2 CHEMIN DU CLOS MABILLE	ZL 918 920	UB	INFORME
CU A	ETUDE MODOT p/ CSCI DAP DU MAIL	INFORMATIF	1 MAIL VICTOR HUGO 7 RUE DE LOCHES	AE 249	UA a	INFORME
CU A	ETUDE TURQUOIS MEDINA	INFORMATIF	LES BARRIERES	ZC 191	NC	INFORME
CU A	ETUDE MODOT P/ M.Mme PIERRE	INFORMATIF	8 RUE PAUL LOUIS COURIER	AE 214	UA	INFORME
CU A	SCP BORGAT JACOB BRUEL	INFORMATIF	2 RUE DU VAUGERIN	AD 540	UB a S	INFORME

CU A	SCP NEE GESBERT	INFORMATIF	3 RUE SAINT JULIEN	AC 148	UA	INFORME
AP	TRESORERIE DE BLERE	CHANGEMENT ENSEIGNE	17 RUE BELLE		UA b i	FAVORABLE s/réserve avis ABF
AP	CHAMPION	CHANGEMENT ENSEIGNE CARREFOUR MARKET	25 ROUTE DE TOURS		UB b i	FAVORABLE s/réserve avis ABF

CU A = Certificat d'Urbanisme INFORMATIF

CU B = Certificat d'Urbanisme OPERATIONNEL

Les avis sont donnés sous réserve de l'instruction par la DDE

* Question de M. Beaugé à propos du futur projet Pier Hexagone :

En son temps, il lui semble que la sortie du stade sur l'avenue Delaunay avait été interdite pour des raisons de sécurité eu égard à l'afflux de circulation.

- ☐ M. le Maire lui répond que les services de la D.D.E. de Tours et la subdivision d'Amboise ont examiné ce point d'afflux de circulation occasionné par la construction d'un éventuel immeuble. Pour ces services, cela ne pose pas de problème particulier ; ils jugent que le flux de circulation ne sera pas perturbé.

*** **Le Conseil Municipal entérine les avis de la commission.**

CULTURE – JEUNESSE – FÊTES – TOURISME – ASSOCIATIONS

et AFFAIRES SCOLAIRES et SPORTIVES

Compte rendu réunion du 14 avril 2009

ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin d'étudier l'ensemble des demandes dont certaines émanent des clubs sportifs, nous avons souhaité réunir nos deux commissions et permettre ainsi une meilleure approche des besoins exprimés.

En préambule, il est rappelé que chaque association ou mouvement doit fournir avec chaque demande,

- son bilan de l'année écoulée
- son rapport moral et / ou d'activités
- son projet de budget.

A l'exception de deux dossiers qui devront être complétés toutes les demandes étaient documentées, chacune ayant fourni les éléments nécessaires à l'étude de sa demande.

Une association dont nous avons déjà sollicité ses éléments comptables l'an passé n'a pas adressé de demande cette année, elle ne percevra donc aucune aide.

Sur les 58 demandes reçues, 35 sont retenues dont 5 nouvelles associations et 3 pour une aide **exceptionnelle motivée**.

Les autres demandes concernent principalement des établissements de formation, des clubs de sports hors département et quelques organismes nationaux.

- Sur la base des seules 28 associations aidées l'an dernier, le montant attribué cette année passerait de 162.693,00 € à 171.650,00 € soit une augmentation de 5,5%.
- Les 5 nouvelles associations aidées le sont pour un montant de 1.350,00 €.
- Les aides exceptionnelles accordées à 3 associations le sont pour un montant de 5.100,00 €

Soit un total que nous soumettons à votre approbation suivant le tableau joint de 178.100,00 €

.../...

ANNEES	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Subventions aux ASSOCIATIONS							
ADAVIP	500	550	600	600	600	600	600
AFTADEL	200	200	200	200	200	200	200
Amicale Personnel Communal	3600	3700	3750	3800	3850	3900	4000
Amicale médaillés militaires	65	75	80	100	100	100	100
association des Parents d'élèves							200
Association Paralysés de France	260	260	260	280	280	280	280
Association Valchantray	800	500	500	500	500	500	0
ASSAD	1400	1450	1500	1500	1550	1600	2000
Autour de l'Orgue						0	500
Banque alimentaire			200	200	320	0	0
Centre Socioculturel (MJC + ALSH)	40 000	42 000	43 000	44 000	45 000	46 000	47500
animation été	1 375	1 500	1 650	1 650	2 000	2 000	2250
bibliothèque / ludothèque	1 275	1 500	1 650	1 650	2 000	2 000	2250
centre de loisirs – ALSH	3 900	4 000	4 500	4 500	4 500	5 000	6500
aide excep remplace. Equipement ALSH							1000
Cher en scène		1 000	800		800	0	0
comice agricole	233	233	233	233	233	233	250
projet d'école	600	600	650 + 350	650	650	650	0
Coopérative scolaire + USEP	1300	1300	1350	1350	1350	1350	1350
Coup de Pouce	1500	1600	1700	1800	1900	2100	2300
Croix Rouge	100	100	100	150	200	250	300
Ecole de musique Ch. Pommard	31 000	32 750	34 000	34 500	35 000	35 500	37000
FNDIRP	65	75	80	100	100	100	100
jumelage Bléré – Garrel	385	385	400	400	410	410	420
jumelage Bléré – Guily – Teskawt	200	200	200	200	200	200	200
Motonautisme	0	0	0	0	0	0	250
orchestre d'Harmonie	2 500	2 500	2 600	2 600	2 700	2 800	3000
orchestre d'Har. Concours + Wallerfangen	1 500	0	0	0	1 700	0	1000
Prévention routière	130	135	140	145	150	150	150
société de pêche APPMA	160	170	170	170	170	170	200
Secours catholique	100	100	100	100	100	100	100
Union sportive Bléré Val de Cher (SGB)	39 000	41 000	42 500	44 000	49 000	51 000	55000
transport Foot	3 100	3 100	3 100	3 100	3 100	3 100	3100
aide exept Bléré Val de Cher Hand					3 100		3100
association Basket-Bléré-Badminton						0	250
SPA	250	250	250	250	250	250	250
Véloclub Blérois	1750	1800	1850	1900	1950	2000	2100
Veuves civiles						0	150
Vie libre	100	100	100	150	150	150	150
TOTAL	137348	143133	147563	150778	164113	162693	178100

***** Le compte-rendu est adopté à l'unanimité – 3 membres n'ont pas pris part au vote :
Mme LE BRIS, MM. RAFEL et REUILLON.**

POINT III - POINTS FINANCIERS –

A - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEE 2009

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2009 en fonction des propositions des commissions culture et affaires scolaires (voir rapport ci-dessus).

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que lorsque la subvention attribuée à une association dépasse 23 000 €, la commune doit signer une convention avec cette association (loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). Cette convention précise notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le Conseil doit donc autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations concernées, à savoir le centre socio-culturel, l'Union Sportive Bléré Val de Cher et l'école de musique.

***** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des votants – 3 abstentions : Mme LE BRIS, MM. RAFEL, REUILLON.**

B - En ce qui concerne la demande de subvention de la coopérative scolaire pour une classe de mer à Préfailles et une "classe transplantée" avec Azay sur Cher, le Conseil a déjà accepté une participation à hauteur de 50 % du coût total des séjours, avec un plafond de subvention de 7 500 €. Cependant, pour le versement de la subvention, il est obligatoire de prendre une délibération spécifique, en rappelant notamment le coût de chaque voyage.

- Classe de mer :	coût total (transport + séjour) =	8 680,20 €
	subvention (50 %) =	4 340,10 €
- "Classe transplantée" :	coût total (transport + séjour) =	3 548,40 €
	subvention (50 %) =	1 774,20 €
	subvention totale =	6 114,30 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette base.

***** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des votants – 4 abstentions : MM. DEJUST, PERRAULT, GIRARD, Mme LOISEAU.**

- M. DEJUST a reprécisé la position de son groupe, à savoir qu'il regrette que l'on n'ait pas sensibilisé le corps enseignant pour que les deux classes de CM2 soient concernées par le projet.
- M. le Maire lui répond qu'il partage son sentiment mais que la décision appartient aux enseignants. Il dit qu'il est quand même satisfait de voir renaître ces actions, disparues depuis quelques années.

C - RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2009 / 2010

En accord avec l'association gestionnaire du restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir les tarifs pour la prochaine rentrée, à savoir :

- enfants de la Commune :	3,00 €
- enfants hors Commune :	3,53 €
- enfants "occasionnels" :	4,00 €
- adultes :	4,65 €

Le Conseil doit se prononcer.

***** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

.../...

D - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT / CONTRIBUTION 2009

Depuis son adhésion au Groupement d'Intérêt Public pour la Solidarité, l'Insertion et le Logement (GIPSIL), par une délibération du 12 avril 2001, la Commune de Bléré verse chaque année une contribution au Fonds de Solidarité Logement, calculée sur la base de 0,25 € par habitant, soit **1 161,75 €** (4 647 hab x 0,25 €). Cette contribution n'a pas augmenté depuis 2002.

La Commune compte aujourd'hui 5 138 habitants ; en conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer la contribution 2009 à **1 284,50 €** arrondie à 1 285 €.

Le Conseil doit se prononcer.

***** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

E - BAIL DE LA TRESORERIE DE BLERE - Avenant n°1 a u contrat du 8 mars 2006 : révision de loyer

Le bail de la trésorerie a été renouvelé le 1^{er} janvier 2006, pour 9 ans, avec révision du loyer tous les 3 ans selon l'indice du coût de la construction. Le loyer initial était de 20 000 € par an ; le loyer révisé est fixé à 24 482 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

La trésorerie générale nous impose de signer un avenant pour valider cette révision. C'est pourquoi, le Conseil Municipal doit approuver le nouveau montant du loyer et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail du 8 mars 2006.

***** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

POINT IV - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOM-MUNICATIONS RUE DE LOCHES ET RUE DE LA SERINE - Convention avec le SIEIL

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la rue de Loches, le SIEIL propose de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications, dans la rue de Loches et la rue de la Serine. La participation financière de la Commune serait la suivante :

- réseaux électriques : **31 022,89 €** net de TVA

- réseaux de télécommunications : **30 900,16 €**

(génie civil = 27 217,59 € TTC + frais liés aux travaux = 3 682,57 € net de TVA)

Le Conseil Municipal devra délibérer pour confier la réalisation des travaux au SIEIL, valider le plan de financement et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de coordination des travaux.

***** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

.../...

POINT V. ASSISTANCE TECHNIQUE / GESTION DE LA STATION D'EPURATION

Autorisation donnée au Maire pour signer les pièces du marché

La Commune a lancé un appel à candidatures pour la gestion de la station d'épuration. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 avril et a sélectionné 2 candidats, SAUR et VEOLIA, parmi les 4 ayant répondu. Nous avons ensuite transmis à ces 2 entreprises le cahier des charges du marché pour qu'elles nous fassent une offre financière et technique. La CAO s'est à nouveau réunie le 6 mai pour ouvrir les plis avant de les transmettre au cabinet AGM CONSEIL pour analyse ; le compte rendu d'analyse aura lieu le 28 mai.

Le début du contrat est prévu pour juillet 2009 et nous sommes dans une procédure formalisée de marché public ; le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché dans les conditions suivantes :

- durée totale : 6 ans
- montant estimatif total de la prestation : 250 000 € TTC

- Après échange de points de vue, M. BEAUGÉ et les membres de son groupe votent contre, craignant que cette démarche soit les prémices d'une délégation de service public.
- M. le Maire dit que ce n'est pas son intention.
- M. DEJUST et son groupe s'abstiennent. Ils auraient souhaité une plus large concertation avec le Syndicat de la Vallée du Cher pour mutualiser les services.
- M. BISSON répond qu'il a bien rencontré, avec M. le Maire de Bléré, le Président du Syndicat qui ne souhaitait pas cette mutualisation compte tenu de l'importance de la station de Bléré.

***** Le Conseil Municipal se prononce pour à la majorité des votants :**

- **3 contre : MM. BEAUGÉ, OMONT, Mme DALAUDIER**
- **4 abstentions : MM. DEJUST, GIRARD, PERRAULT, Mme LOISEAU.**

POINT VI. AUTORISATIONS DE SIGNATURES DONNEES AU MAIRE

1. Convention de participation aux travaux de déplacement ligne H.T. suite au remembrement

Différents échanges et rencontres entre ERDF, la commune et Monsieur ONDET ont eu lieu concernant le déplacement du câble HTA situé après remembrement dans une parcelle agricole exploitée par Mr ONDET.

Un devis pour le déplacement a été établi par ERDF sur la base d'un canevas de chiffrage national pour un montant de 41 575,00 € HT.

La société COFIROUTE a accepté de participer à hauteur de 16 214,00 €. Elle a imputé cette participation sur le compte de son opération "participation aux travaux connexes" sur laquelle il lui restait des crédits.

ERDF accepte de prendre exceptionnellement en charge une part des travaux comme convenu lors des échanges avec Monsieur le Maire.

Reste à déterminer le montant des participations de chacun.

- ERDF,
- Commune,
- Monsieur ONDET.

Monsieur le Maire, Monsieur BISSON, Monsieur PHILIPPEAU et Madame GOUGUET ont rencontré Monsieur ONDET en décembre 2008. Celui-ci a proposé d'enlever le câble par ses propres moyens.

Cette solution a été proposée à ERDF qui n'est pas favorable.

Une dernière réunion de mise au point a eu lieu le 22 avril 2009 entre la Commune, ERDF et M. ONDET. Il a accepté la proposition et l'a confirmé par courrier en date du 2 mai 2009.

On reste donc sur le principe de répartition du devis en trois, sachant que ERDF a accepté de participer pour un tiers à condition que les autres parties participent à la même hauteur.

Montant du devis HT	41 575	
Cofiroute	<u>16 214</u>	
Solde	25 361	/ 3 = 8 453.00 €

La commune prendra à sa charge le différentiel TVA qui s'élève à 403,00 €, ce qui met sa participation réelle à 8 856.00 €. Une convention tripartite doit être établie pour fixer le montant des participations de chacun.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la Convention tripartite.

***** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

1. Charte sur les terrasses : signature après approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit approuver la charte sur les terrasses et autoriser le Maire à la signer

CHARTRE SUR LES TERRASSES

La municipalité souhaite améliorer la qualité esthétique des terrasses car elles sont une composante du décor urbain.

L'animation des rues et la prospérité des commerces doivent cependant permettre la liberté de circulation des piétons.

Tel est l'objet d'une réglementation concernant les terrasses qui permettra de concilier la liberté du commerce d'une part et celle du citoyen d'autre part tout en facilitant l'insertion harmonieuse des terrasses dans la commune.

Ainsi, cette charte des terrasses s'attache à organiser, de façon raisonnable, l'occupation du domaine public, en tenant compte des contraintes de sécurité, de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et à limiter un encombrement parfois excessif et préjudiciable aux piétons.

❖ OBJECTIFS COMMUNAUX

Le respect de quelques principes présentés dans ce document permet de répondre aux deux objectifs suivants :

• L'espace public appartient à tous

Les terrasses de cafés et de restaurants sont des endroits idéaux pour favoriser les échanges. Les personnes sont là pour se détendre et consommer. Elles profitent aussi de l'animation urbaine. Les terrasses doivent maintenir le caractère public des rues et des places de la ville.

• Toutes les fonctions doivent pouvoir cohabiter de façon harmonieuse sur l'espace public.

.../...

Le cheminement des piétons doit notamment y être facilité. Il doit devenir prioritaire dans les rues du centre ville.

D'une façon générale, les différentes activités, publiques ou privées, doivent pouvoir trouver leur place sur le domaine public. L'implantation des terrasses ne doit pas entraver ces différents fonctionnements.

❖ **CONDITIONS D'AUTORISATION**

Les autorisations sont attribuées aux personnes physiques ou morales exploitant des établissements de restauration (café, brasserie, glacier, restaurant, salon de thé). Les établissements de type restauration rapide doivent posséder obligatoirement un Kbis du registre du commerce mentionnant la consommation sur place.

Cette autorisation est personnelle et ne peut être en aucun cas cédée, même au repreneur du commerce.

Considérée comme une activité saisonnière, l'implantation des terrasses n'est autorisée que du **1^{er} Mars à la Toussaint**. Toutefois, en dehors de cette période, quelques tables le long des vitrines seront tolérées, pour les fumeurs, en respectant la libre circulation des piétons.

Cette autorisation n'est pas valable les jours de foire, de marché ou de fête locale.

Lors de telles manifestations, les organisateurs ont l'entière disposition du domaine public.

❖ **LES FORMALITÉS**

Toute installation de terrasse sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale. (S'adresser à la mairie).

Les autorisations d'occuper le domaine public ne constituent pas un droit. Elles sont accordées à titre précaire et révocable. Elles pourront être reconduites chaque année sur demande écrite du titulaire.

Terrasses situées dans des périmètres de protection :

Lorsque la terrasse se trouve dans un site classé ou inscrit, dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) ou dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, les autorisations ne peuvent être délivrées qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.).

❖ **CONDITIONS D'IMPLANTATION**

▪ **Le local commercial**

Seuls, les établissements conçus de manière à recevoir de façon effective et permanente une partie significative de leur clientèle à l'intérieur de leurs locaux peuvent installer une terrasse sur le domaine public.

Ces commerces doivent être situés dans des rez-de-chaussée ouverts au public. Leur façade doit donner sur la voie publique.

Les locaux doivent disposer d'une réserve pour le rangement du matériel de la terrasse.

▪ **L'emplacement sollicité**

Les autorisations sont délivrées dans le respect de la configuration de la voie et des trottoirs et de l'insertion de la terrasse dans l'environnement.

L'emplacement sollicité doit être suffisamment dégagé, vaste et plan et ne pas accueillir de fonction incompatible avec l'activité de la terrasse.

La présence de la terrasse ne doit pas compromettre la sécurité des usagers de la voie ni l'accès aux immeubles riverains.

La terrasse doit pouvoir être positionnée de façon à rester visible depuis l'intérieur de l'établissement.

A titre dérogatoire, elle pourra être accordée au droit du commerce voisin ou du bâtiment contigu avec des conditions particulières.

• **Les types de terrasses autorisées**

Sont autorisées :

Celles comportant uniquement du mobilier, tables, chaises, menus, parasols.

Les éléments de délimitation peuvent être des écrans transparents ou des jardinières : avec végétation basse et fleurie ;(les végétations denses type thuyas sont interdites) et ne doivent en aucun cas empêcher la libre circulation des piétons.

.../...

L'installation de terrasses couvertes et de vérandas est interdite

• les limites d'implantation de la terrasse

Afin de ne pas gêner le fonctionnement de l'espace public ni les activités des immeubles mitoyens, tous les composants des terrasses, y compris les éléments de délimitation, doivent se tenir à l'intérieur des limites autorisées.

La terrasse ne doit pas occulter la perception des commerces voisins ni gêner leur accès.

❖ CIRCULATION

Le piéton reste l'usager prioritaire des trottoirs et des places de la ville.

La continuité des cheminements piétons doit être maintenue.

La terrasse ne doit pas générer de rétrécissement du flux de circulation piétonne.

Un passage de **1,00 m** de largeur minimum, libre de tout obstacle, doit être préservé sur les trottoirs pour la circulation des piétons.

La terrasse ne doit pas occuper plus de la moitié des trottoirs.

Un espace de 0,50 m doit être maintenu entre la voie et la terrasse lorsque cette dernière est située côté chaussée.

❖ ACCESSIBILITE AUX POMPIERS

Les services de sécurité doivent être consultés préalablement sur la pertinence de l'implantation de la terrasse.

Aucun obstacle ne doit entraver la circulation des véhicules de pompiers.

L'accès aux façades des immeubles doit être préservé de même que l'accès à la porte de l'immeuble et à celles des immeubles riverains.

❖ ACCESSIBILITE AUX SERVICES DE NETTOIEMENT

Les services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage de l'espace public doivent pouvoir effectuer leurs tâches sans entraves.

Les terrasses ne doivent pas empiéter sur les caniveaux.

Les commerçants doivent assumer l'entretien et le nettoyage de leur terrasse.

Aucun élément de la terrasse ne doit subsister sur la voie publique en dehors des périodes autorisées.

❖ LA REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation commerciale d'une partie de l'espace public, le commerçant s'acquitte de façon annuelle d'une redevance calculée en fonction de la surface allouée et selon le tarif voté par le Conseil Municipal.

❖ LES VERIFICATIONS

Le titulaire de terrasses qui ne respectent pas les règlements ou dont l'occupation porte atteinte à l'ordre public peut faire l'objet, selon les cas :

- de l'établissement d'un procès-verbal avec paiement d'une amende.
- de la révocation de l'autorisation si nécessaire, suivie de la dépose de la terrasse par le titulaire et à ses frais, sans versement d'une quelconque indemnisation.

La commune peut faire appel au Tribunal, en cas de non-respect des règles par le commerçant.

*** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

POINT VII : CESSION D'UN TERRAIN SUR CIVRAY DE TOURAINE A LA C.C.B.V.C. (Fossé A.F.)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la cession à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique, d'un fossé situé sur la Commune de Civray de Touraine, cadastré YD 4 au lieudit les Rondets d'une superficie de 790 m².

.../...

Ce terrain a été rétrocédé à la Commune suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement créée pour la déviation. Ce terrain se trouve dans le périmètre de la future extension de la zone d'activité communautaire.

Le Conseil doit également autoriser le Maire à signer l'acte.

***** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la cession à la Communauté de Communes de ce fossé cadastré YD 4 pour l'euro symbolique et autorise le Maire à signer l'acte par devant Notaire.**

POINT VIII . TERRAIN VENDU A L.P. CARROSSERIE : Modification de l'accès pour rétrocession à la C.C.B.V.C.

La Commune de Bléré est en cours de cession d'un terrain à LP Carrosserie qui se situe à côté d'une parcelle appartenant à la Communauté de Communes où il est envisagé de construire des ateliers relais. Afin de faciliter l'accès à ces futurs ateliers, il est nécessaire de rétrocéder à la Communauté de Communes, une bande de terrain de 10 m x 30 m en prolongement de l'accès actuel et faisant partie actuellement du terrain cédé à LP. Carrosserie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette cession au prix de 6.10 € le m² et de réduire la superficie cédée à LP Carrosserie. Le Conseil doit aussi autoriser le Maire à signer l'acte par devant Maître Nuret – notaire à Bléré.

***** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la cession à la Communauté de Communes de cette partie de terrain d'environ 300 m² au prix de 6.10 € le m² et autorise le Maire à signer l'acte par devant Maître NURET – Notaire à Bléré.**

POINT IX - AVIS SUR LE PRIX DE VENTE PAR VAL TOURAIN HABITAT DE PAVILLONS - Rue de Gimont

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le prix de cession de deux pavillons type III appartenant à Val Touraine Habitat au 18 et 32, rue de Gimont.

***** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le prix de vente proposé par VAL TOURAIN HABITAT pour deux pavillons situés 18 et 32, rue de Gimont.**

POINT X - CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le tableau des effectifs du personnel saisonnier.

Camping	Période de recrutement	Indices
2 postes d'agent d'entretien à temps complet (2 mois) + 1 mi-temps (2 mois)	1.07.09 au 31.08.09	1 ^{er} ind. – Ech. 3 – Cat. C Indice Brut 297 – Majoré 290
1 poste d'hôtesse d'accueil à temps complet	1.07.09 au 31.08.09	1 ^{er} ind. – Ech. 3 – Cat. C Indice Brut 297 – Majoré 290
1 poste de gardien de nuit à temps complet	1.07.09 au 31.08.09	1 ^{er} ind. – Ech. 3 – Cat. C Indice Brut 297 – Majoré 290
Espaces Verts	Période de recrutement	Indices
1 poste d'agent d'entretien à temps complet (6mois)	1.06.09 au 30.11.09	1 ^{er} ind. – Ech. 3 – Cat. C Indice Brut 297 – Majoré 290

POINT XI. CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE : Modification suite à une observation du Préfet.

Suite à la création d'un poste de conseiller délégué (Comités de quartiers), la Préfecture a émis une observation sur l'attribution de l'indemnité. Il est donc préférable que Mme OMNES soit nommée adjointe au 8^{ème} poste d'adjoint disponible, avec une délégation restreinte (comités de quartiers) et une rémunération de 11 % de l'indice 1015, comme ce qui lui avait été attribué en tant que conseiller délégué.

***** Accord du Conseil Municipal sur la création d'un 8^{ème} poste d'adjoint.**

POINT XII. QUESTIONS DIVERSES

- **Avis sur acquisition d'un défibrillateur**

***** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.** Se pose le problème du lieu d'implantation. M. le Maire propose de contacter les pompiers pour le mettre à leur disposition. A suivre.

- **Point sur les comités de quartiers**

******* Mme OMNES précise que des quartiers sont en cours de constitution. La liste des représentants est distribuée dans les boîtes aux lettres pour validation des candidats.

Point sur la concertation du P.L.U. –réunion et exposition-

******* M. CHAUVEL précise que, comme convenu lors de la réunion publique du 31 mars dernier, l'ensemble du projet a été présenté au public par une exposition du projet durant tout le mois d'avril dans la salle du Conseil Municipal.

Quelques problèmes « d'ordre privé » ont été soulevés.

Ils seront étudiés par la Commission lors de la réunion du 3 juin prochain.

- **Comptes-rendus des délégués dans les différents syndicats et organismes publics**

PAYS DE LOIRE TOURAINE – M. le Maire dit qu'il y aura deux réunions prévues sur l'agriculture et sur l'énergie et habitat. Il annonce que ORAC est relancé. Il fera partie du Jury de recrutement d'un animateur à la mission Pays d'Art et d'Histoire.

SIVOM – M. BISSON informe qu'une commission restreinte a été créée pour réfléchir sur l'activité du Syndicat autre que la voirie.

S.C.O.T. Une conférence de presse est prévue le 4 juin 2009.

Le règlement du Conseil Municipal a été remis à chaque Conseiller en début de séance.

M. le Maire rappelle les différentes dates de réunion et précise les dates d'inauguration.

- l'orgue le 4 juin à 18 H

- le moulin le 27 juin aux environs de 15 H.

POUR INFORMATION : arrêtés et décisions du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal

Décision du 13/03/09 : cession d'un véhicule Peugeot 206 pour 2 800 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.